

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

MERCREDI 22 JUILLET 2020 à 19H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 10 Juillet 2020 – Approbation du PV

- 1) Installation d'un nouveau conseiller et changement du tableau municipal**
- 2) Subventions aux associations**
- 3) BUDGET 2020**
- 4) Constitution d'une provision pour risque**
- 5) Droit de formation des élus**
- 6) Frais déplacement des élus**
- 7) Frais déplacement du personnel**
- 8) Recrutement personnel contractuel : accroissement temporaire d'activité**
- 9) Candidats à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**
- 10) CCBA : Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaires aux communes membres et au syndicat des coteaux**
- 11) SACPA : renouvellement du contrat**

Questions diverses

- **Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 17 Juillet 2020
Le Maire

Date de convocation : 17/07/2020

Date d'affichage : 17/07/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents :

MM. CARTÉ, BRAYE, ALLANO, SOUM, CALMES, BLANCHOT, CARUEL, BENECH, GAI, Mmes BASTELICA, DELGAY, GALY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING

Absents :

M.BECOURT qui a donné procuration à M. ALLANO
Mme DEJEAN qui a donné procuration à Mme DELGAY
Mme LESCAT qui a donné procuration à M. CARTÉ
Mme RIBET qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING
M.HERNANDEZ qui a donné procuration à Mme PRATS

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mmes BRANCO Marie-Claire et CAUNES Catherine assistaient à la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20-7/1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission de M GUILLEM Pierre de son poste de conseiller municipal, par courrier en date du 15/07/2020.

CONSIDÉRANT la démission de Mme FORTEA Valérie de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 21/07/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur GUILLEM Pierre et de Madame FORTEA Valérie de leur poste de conseillers municipaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste d'opposition « Une équipe, un village, Beaumont sur Lèze », les suivants de cette même liste ont été appelés, pour les remplacer :

- Monsieur Benoît-Xavier CARUEL
- Madame Christel GALY

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette installation et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

Délibération n°20-7/2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

déplore également la disparition de la subvention pour la prévention routière alors que cette association faisait une journée annuelle de sensibilisation à l'école de Beaumont sur Lèze.

Monsieur le MAIRE : rappelle dans un premier temps le contexte du COVID et le fait que toutes les activités prévues par certaines associations n'ont pu être faites. Par conséquent les sommes prévues à cet effet n'ont pas été utilisées. Il explique ensuite que trois associations avaient une subvention annuelle très importante, qui n'était pas forcément justifiée dans la mesure où ces associations avaient une bonne santé financière. En effet, les associations ne doivent pas profiter des subventions publiques pour thésauriser. De plus, du fait de certains engagements qui ont été pris en 2019 et début 2020, les dépenses générales en fonctionnement, cette année, ont augmenté dans certains postes et des économies ont dû être faites pour compenser. Il tient à rassurer sur le fait que ces associations ne seront nullement mises en danger par la baisse des subventions, au vu de leur bilan financier. Cette baisse de subvention n'aura aucun impact sur leur fonctionnement.

Monsieur BLANCHOT : insiste sur le fait que la baisse de subvention auprès d'une association culturelle comme la bibliothèque, qui doit renouveler régulièrement les ouvrages, renvoie une très mauvaise image de ce début de mandat.

Monsieur le Maire : répond à Monsieur BLANCHOT que pour renouveler les ouvrages, l'association devra puiser dans ses réserves et qu'elle pourra se le permettre sans difficulté dans la mesure où elle a une bonne trésorerie. Puis il insiste sur le fait que les subventions communales ne sont pas le seul moyen pour aider et soutenir les associations. Il y a d'autres dispositifs comme le PASS LOISIR (qui devrait être amélioré au prochain CCAS), le prêt de matériel, l'aménagement de locaux... qui sont là pour aider au développement des associations. Il ne faut pas regarder le simple aspect financier.

Monsieur BLANCHOT : est d'accord avec ce raisonnement. Pour autant, il constate que cette enveloppe budgétaire, allouée aux associations, n'avaient pas changé depuis de nombreuses années et qu'une première mesure prise par cette nouvelle majorité aura été la baisse de subvention aux associations.

Monsieur le Maire : insiste sur le fait qu'il est garant de l'argent public et de son utilisation.

Monsieur BLANCHOT : répond que l'équipe sortante avait laissé une situation financière suffisamment bonne pour ne pas à avoir à faire ce genre de coupe budgétaire.

Monsieur le Maire : maintient qu'une association n'a pas à faire de l'épargne sur le dos des subventions de la mairie. Il propose de profiter des assemblées générales pour communiquer auprès des associations afin de leur assurer que la municipalité est prête à les accompagner et à les soutenir dans leur développement.

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait également revenir sur une nouvelle association « Bonjour Primary », qui avait déposé un dossier de demande subvention. Il pointe le fait que l'association possède une belle notoriété qui permet de mettre la commune de Beaumont sur Lèze en avant.

Monsieur le Maire : relate avoir rencontré le responsable de cette association, qui est très intéressante, même si son siège n'est pas en mairie. Il s'est engagé à ce que la commune fournisse tous les moyens matériels possible, en dehors du podium à cause de la question de la responsabilité en cas de dommage. Les responsables de l'association en ont d'ailleurs convenu.

Monsieur BENECH : prend l'exemple de l'association de la chasse qui n'a plus de subvention communale depuis quelques années et qui, pour autant arrive à vivre sans difficulté particulière.

Délibération n°20-7/3 - BUDGET 2020 – VOTE

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le budget 2020.

« Nous avons élaboré ce 1^{er} budget primitif 2020 dans des conditions assez particulières liées à la crise sanitaire, avec un retard d'environ 3 mois par rapport aux années précédentes.

Le budget global équilibré s'élève à 2 615 783,75 €

Il comprend :

- Une section fonctionnement pour un montant de 1 337 283,25 €
- Et une section investissement pour un montant de 1 278 500,00 €

La section fonctionnement se trouve plus élevée sur les chapitres 11, 65 et 68 à cause des facteurs suivants :

- Une convention a été signée en 2019 avec Léo Lagrange pour l'accueil du mercredi matin, représentant 1494,16€/mois et ce, depuis septembre 2019. Il s'avère que les 4 mois de 2019, pourtant appelés, n'ont pas été mandatés en 2019. Par conséquent, il faudra non seulement prévoir 17 929,92 € pour l'année 2020 mais également prendre en compte le rappel de 2019 pour une somme de 5976,65 €. Ces dépenses résultent de cette nouvelle convention et n'apparaissent donc pas dans les budgets précédents.
- Les achats de masques, gels, et matériels liés au Covid pour un coût d'environ 15 000 €.
- Des travaux de voiries réalisés en 2019 sur le chemin d'Arlens, non appelés par la CCBA en 2019 mais sur 2020. Pour 52 000€ (43591.36 € HT)
- Une convention passée avec le service commun de la CCBA pour l'ALAE du matin, de 12h à 14h et le soir des lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour 101 000 €/an appelés par semestre. En 2019 un seul semestre soit 50 600 € a été appelé, il faut prévoir pour 2020 soit 50 600 € de plus.
- Dans le cadre de la procédure en cours pour le pont de Pouchet, la compagnie d'assurance a versé 35 680 € en février 2020. La procédure n'étant pas terminée, nous devons provisionner cette somme, car nous pourrions être condamnés à la reverser.
- L'annulation d'un titre en 06/2020 crédité 2 fois en 09/2019 pour un montant de 3451 €
- Le changement de fournisseur d'électricité par le SDEGH pour le groupe scolaire, a entraîné une double facturation sur 3 mois de l'électricité, par EDF et par Total Direct Energie. Pour une somme de 7800 € qui sera bien évidemment remboursée par EDF.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Suite au passage à 4 jours d'école contre 4 jours ½ : fin du FDS – 6950 €
- L'utilisation des locaux intercommunaux pour la compétence communale de l'ALAE ayant été facturée 2 fois par la CCBA, un remboursement de 7200 € est prévu pour cet exercice.

Nous dégageons de la section Fonctionnement la somme de 210 000 € au profit de la section Investissement, et ce avec un report du résultat du compte administratif de 2019 de 157 083,25 € contre 250 à 300 000 € les années précédentes.

Pour la section investissement d'un montant de 1 278 500 € nous avons un reste à réaliser de 753 500 € et des dépenses sur l'exercice pour 525 000 €.

Dans ces dépenses de 2020, il faut tenir compte comme pour la section fonctionnement, de travaux ou achats réalisés en 2019 mais réglés sur 2020 à savoir :

- Indemnité commissaire PLU	3656.80 €
- Circuit vélo	10705.43 €
- Poteau à Mestre Bernat	2371.94 €
- Achat Terrain + honoraires	11544.93 €
- Mise aux normes RGPD	1255.20 €
- Copieur école	2778.00 €
- Jeux	2982.15 €

Soit un total de 35294.45 €

que nous devons prendre en compte sur le budget 2020 .

Pour les nouvelles dépenses nous allouons :

- 305 000 € pour finaliser les ateliers municipaux dont 20 000 € de mobilier-agencement, nous avons 432 000 € de RAR, 39 000 € réalisé sur 2018/2019, soit un coût total de 753 434 € + 20 000 € (mobilier).
2 subventions ont été obtenues : le DETR pour 162 207 € et le département pour 112 028 €
- 15 000 € pour de l'achat de matériel
- 10 000 € à la sécurité routière
- 45 000 € pour les études à réaliser pour le Pont de Pouchet
- 80 000 € pour des panneaux photovoltaïques qui seront financés par un emprunt du même montant. »

Le budget est en équilibre pour un montant total de **2 615 783,25 €** et a été voté par chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Le budget de fonctionnement est en équilibre pour un montant de **1 337 283,25€**

En dépense

Chapitre 011 pour 294 100 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 012 pour 485 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 014 pour 1 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 65 pour 282 700 € : POUR = 15 CONTRE = 3 (Mme GALY, MM.BLANCHOT et CALMES) ABSTENTION = 1(M.CARUEL)

Chapitre 66 pour 16 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 67 pour 1 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 68 pour 35 680 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 022 pour 11 803,25 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 023 pour 210 000€ : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : **1 337 283,25€**

POUR = 15 CONTRE = 3 (Mme GALY, MM.BLANCHOT et CALMES)

ABSTENTION = 1 (M.CARUEL) à cause du chapitre 65

Monsieur BLANCHOT : déplore, comme pour la commission des associations, que la commission des finances n'ait pas été réunie. Le budget est un acte essentiel qui reflète la politique financière d'une équipe municipale. Il précise qu'au début du mandat précédent, en 2014, la commission finance s'était réunie alors que les délais pour voter le budget étaient tout aussi courts voire plus.

Madame PRATS : répond qu'ils auront alors été plus rapides qu'eux tout simplement.

Monsieur BLANCHOT : souhaite avoir des éclaircissements sur certains postes de dépense. Il regrette de devoir le faire en séance de conseil alors que cela aurait pu être abordé dans une commission finance. Ainsi il suppose que la baisse du carburant et de l'alimentation s'explique par le contexte du COVID, mais se demande pourquoi avoir maintenu la prévision budgétaire du gardiennage de la fête.

Monsieur le Maire : répond qu'en fonction du contexte sanitaire, il n'est pas exclu d'organiser une manifestation en septembre ou bien en fin d'année sur le thème de Noël.

Monsieur CALMES : demande des explications sur la constitution de provision pour risque. Il lui semblait que la somme perçue par la commune résultait d'un jugement définitif. Il s'interroge alors sur l'intérêt de cette provision.

Mme CAMPAGNE-ARMAING : explique qu'il ne s'agissait pas d'un jugement définitif. Celui-ci devrait intervenir en Septembre-Octobre. Le montant qui a été attribué à la commune reste un montant provisoire. La commune demande une indemnisation supérieure à ce qu'elle a perçu. Le tribunal va statuer sur cette demande mais peut tout aussi bien revenir sur la somme initiale en demandant à la commune de la restituer. Dans ce cas-là, il restera la possibilité de faire appel mais en attendant il est préférable de faire cette provision dans l'attente du jugement définitif.

En recette

Recettes réelles de fonctionnement **1 180 200,00**

Résultat reporté N-1 **157 083,25**

Total **1 337 283,25 €**

Chapitre 013 pour 8 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 70 pour 27 100 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 73 pour 791 400 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 74 pour 287 700 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 75 pour 18 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 77 pour 48 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : **1 337 283,25 €**

POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : POUR = 15 CONTRE = 3 (Mme GALY, MM.BLANCHOT et CALMES) ABSTENTION = 1 (M.CARUEL) à cause du chapitre 65

Section d'investissement

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **1 278 500,00 €**

En dépense

Dépenses réelles de l'exercice	525 000
Reste à réaliser en dépenses	<u>753 500</u>
Total	1 278 500 €

Chapitre 20 pour 56 600 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 21 pour 434 900 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 23 pour 717 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 16 pour 70 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : **1 278 500 €**

POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

En recettes

Recettes réelles de l'exercice	970 204,23
Résultat reporté N-1	<u>308 295,77</u>
Total	1 278 500,00 €

Chapitre 13 pour 165 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 10 pour 515 204,23 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 021 pour 210 000 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 16 pour 80 000€ : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Chapitre 001 pour 308 295,77 € : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : **1 278 500,00 €**

POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 18 CONTRE = 0 ABSTENTION = 1 (M.CARUEL)

Monsieur BLANCHOT : revient sur l'accessibilité des bâtiments communaux et notamment celui de la mairie. Il incite la majorité à avoir une réflexion plus large sur l'avenir de celle-ci. Plusieurs points sont à voir et à étudier. Concernant le POOL ROUTIER, il se demande s'il y a des projets particuliers, des programmes de prévus.

Monsieur le Maire : confirme qu'une réflexion a été menée. La municipalité projette de commencer par les quartiers les plus peuplés et donc les plus roulants comme le quartier des Lyons. Ces quartiers seront prioritaires.

Monsieur BLANCHOT : revient sur le projet des panneaux photovoltaïques, sur lequel il est tout à fait favorable. Il demande à Monsieur le Maire s'il a pu se mettre en relation avec l'association citoyenne qui avait contacté la commune il y a quelque temps. Cette association a piloté des projets de panneaux photovoltaïques sur toiture dans d'autres communes environnantes. Cette association joue le rôle de coopérative.

Monsieur le Maire : précise que Monsieur SOUM se chargera de ce dossier. Il n'est absolument pas opposé à rencontrer cette association. Il faut de toute façon regarder les garanties des différentes entreprises pour réaliser ce projet.

Monsieur BLANCHOT : demande s'il y a eu un contact de la Poste sur la vente de l'immeuble.

Monsieur le Maire : répond « absolument pas ». Il faudra voir quel sera l'avenir de la Poste sur la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LE BUDGET 2020

POUR = 15 CONTRE = 3 (Mme GALY, MM. BLANCHOT et CALMES) ABSTENTION = 1 (M.CARUEL) à cause du chapitre 65

Délibération n°20-7/4 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de devoir rembourser une somme allouée par la compagnie d'assurance d'une société de transport dont la responsabilité a été mise en cause par la commune dans le cadre de la détérioration d'un ouvrage d'art communal (à savoir le pont de Pouchet).

Madame l'adjointe rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'une demande de restitution du montant octroyé. A contrario, ladite provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de la recette perçue en date du 17/02/2020 d'un montant de 35 680 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 35 680€
- D'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Délibération n°20-7/5 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat :

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion communale.

CONSIDERANT que le montant ne peut être ni inférieur à 2 % ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice, au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant (sachant qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires et afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de **1 500 €** sera inscrite aux budgets primitifs de chaque année, au compte 6535.

Monsieur le Maire précise que les organismes de formations doivent être agréés. Il rappelle également que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales,

chaque élu ne peut bénéficier que de **18 jours de formation sur toute la durée du mandat**, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il insiste également sur le fait qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide :

- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur
- D'allouer une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux de 1500 € et de l'imputer aux crédits ouverts à cet effet du budget communal (compte 6535 : autres charges de gestion courantes)

D'annexer, chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

DEFINITION DES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR LEZE

AXE 1 – Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles

AXE 2 – Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation.

AXE 3 – Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...).

AXE 4 – Stratégie de communication du territoire : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communications,

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Monsieur BLANCHOT : rend hommage à l'Agence Technique Départementale que ce soit pour les formations dispensées, les audits financiers, l'assistance juridique....

Délibération n°20-7/6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS POUR LES ÉLUS
--

Vu l'article L.2123-18, L.2123-18-1 L.2123-12, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le décret d'application n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais.

Article 1 : Les conditions d'attribution

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais doivent faire l'objet :

- **d'un ordre de mission** : l' élu se déplace pour les besoins ou les intérêts de la collectivité (exemple : convocation à une réunion ou un conseil syndical).

- **d'une action de formation** : l' élu se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle (l'ATD par exemple).

Article 2 : Les frais pris en charge

- Seuls les déplacements, dont la distance est supérieure à 20 km entre le lieu de résidence (la Mairie de Beaumont sur Lèze) et le lieu de la mission ou formation, seront pris en charge.
- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État. Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l' élu utilisant son véhicule personnel pour les besoins de la collectivité sont fixés comme suit (le point de départ étant considéré comme celui de la Mairie) :

Puissance fiscale de la voiture	€/km
Véhicule de 5 CV et moins	0, 29
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0, 37
Véhicule de 8 CV et plus	0, 41

Tout kilomètre pris en charge par un organisme autre que celui de la mairie (même en deçà des 0.29€/km) ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part de la collectivité. Les frais de péage et de stationnement (avec justificatifs à l'appui)

Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par soit **17.50€ par repas** (sous réserve de pièces justificatives constatant la dépense et de la non prise en charge de l'organisme de formation).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Un état des frais de déplacement devra être renseigné par l' élu pour toute demande d'indemnisation, avec justificatifs (ordre de mission ou attestation de formation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modalités et décide de prendre en charge les frais de déplacement comme énoncé ci-dessus à compter du 01 août 2020.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Délibération n°20-7/7 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL
--

VU le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire versée au titre des fonctions essentiellement itinérantes dans la FPT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2012, la commune prend en charge l'indemnisation des frais de transport comme suit :

Article 1 : Les conditions d'attribution

Les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais auront dû être préalablement et expressément autorisés par l'organe exécutif à savoir Monsieur le Maire.

- Les déplacements temporaires donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondent à :
 - **une mission** : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité.
 - **une action de formation** : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle.
- Seuls les déplacements, dont la distance entre le lieu de travail et le lieu de la formation est supérieure à 20 km, seront pris en charge.

Article 2 : Les frais pris en charge

- Les indemnités kilométriques, dont le montant varie selon le type de véhicule (sa puissance et la distance parcourue) sont susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit (le point de départ étant considéré comme celui du lieu de travail) comme suit :

Puissance fiscale de la voiture	€/km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37
Véhicule de 8 CV et plus	0,41

- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire soit **17.50€ par repas** (sous réserve de pièces justificatives constatant la dépense et de la non prise en charge de l'organisme de formation).
- Les frais de péage et de stationnement (avec justificatifs à l'appui)

Ces montants de référence (frais de déplacement et de repas) feront l'objet d'une revalorisation automatique suivant les évolutions réglementaires.

A ces principes, Monsieur le Maire précise que depuis le 01 août 2014, le CNFPT rembourse une partie du déplacement de la manière suivante :

- pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 40 km et au-delà de 600 km aller/retour (décompte à partir du 41^{ème} km), sauf pour les stagiaires en situation de handicap.
- **en deçà de 4€ le CNFPT n'assure pas le remboursement. Par conséquent, d'après la distance de la mairie au CNFPT (soit 29km) ce dernier ne pourra pas prendre en charge les frais pour 1 seul déplacement (au delà ils dépassent les 4€ en se cumulant)**
- déplacements motorisés individuels : 0,15€/Km
- déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun) : 0,20€/Km
- déplacements en covoiturage : 0,25€/Km.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que la commune indemnise les kilomètres non pris en charge par le CNFPT. Ainsi, sous réserve que la distance de déplacement soit supérieure à 20km aller, la commune prendra en charge le remboursement (en suivant les barèmes précisés ci-dessus) :

- **pour un jour de formation, la totalité du déplacement**
- **à partir d'un 2^{ème} jour de formation, du 1^{er} au 40^{ème} km**

Tout kilomètre pris en charge par un organisme de formation (même en deçà des 0.29€/km) ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part de la collectivité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Un état des frais de déplacement devra être renseigné par l'agent pour toute demande d'indemnisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modalités et décide de prendre en charge les frais de déplacement comme énoncés ci-dessus à compter du 01 août 2020. La délibération n° 14-10/2 en date du 24 Novembre 2014 est abrogée.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Délibération n°20-7/8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 4 mois allant du Mardi 01 Septembre 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées).**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Monsieur BLANCHOT : *déplore la possibilité qu'ont l'Etat et les collectivités territoriales en général de prendre à outrance des contractuels et de pouvoir autant renouveler des contrats à durée déterminée.*

Délibération n°20-7/9 - DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Le Conseil doit produire à l'administration des Impôts *une liste de 12 candidats titulaires et de 12 candidats suppléants.*

L'administration désignera 6 commissaires *titulaires* et 6 commissaires *suppléants* qui constitueront avec le Maire, Président de droit, la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS.

LISTE DES CANDIDATS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CAMPAGNE-ARMAING Fanny	DEJEAN Ingrid
BECOURT Patrick	BRAYE Jean-Louis
PRATS Annie	RIBET Dorine
ALLANO Martial	DE BARDIES-MONTFA Sophie
DELGAY Michelle	HERNANDEZ Jean-Michel
GAI Mathieu	BASTELICA Béatrice
SOUM Laurent	BENECH Jean-Luc
DORE Franck	RIGAL Thierry
MARTI Daniele	CALMES Nicolas
LLABARRENA Louis	MONNA Monique
RIOTTI Rodolphe	DUFFAUD Christel
BLANCHOT Dominique	FERDOUS Roland

Le Conseil Municipal approuve la liste des candidats à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Monsieur BLANCHOT : explique que la CCBA avait mandaté en début d'année une société pour sensibiliser les communes sur la taxe d'habitation et les équiper d'un logiciel spécifique permettant à ces dernières d'étudier les différentes catégories de valeurs locatives des priorités de leur territoire communal. Il relate le travail important qu'avait été fait par l'équipe sortante sur le changement de classement de certaines habitations (classées en catégorie 7 ou 8 alors qu'elles avaient été rénovées).

Un changement de catégorie qui devrait être transparent pour les propriétaires puisque la T.H. est supprimée. Par contre, dans la mesure où l'Etat compense les communes du dégrèvement de la taxe d'habitation, ce travail de revalorisation devrait rapporter entre 50 000€ et 60 000€ à la commune.

Monsieur SOUM : souligne que certains ménages, en fonction de leurs revenus ne seront pas complètement exonérés de la taxe d'habitation et que cette révision aura certainement un impact financier pour eux.

Monsieur BLANCHOT : répond qu'il fallait bien faire ce travail d'actualisation des valeurs locatives car il n'était pas juste que de belles maisons rénovées soient toujours considérées en catégorie 7 ou 8.

Monsieur SOUM : convient qu'il fallait effectivement actualiser ces données mais précise qu'il est faux d'affirmer que cela serait transparent pour tout le monde.

Délibération n°20-7/10 - CCBA : Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaires aux communes membres et au syndicat des coteaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la communauté de communes du bassin Auterivain a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte, celui de ses communes membres et le syndicat des coteaux. L'équipe sortante avait intégré la commune de BEAUMONT SUR LEZE dans cette commande.

Chaque collectivité se verra alors refacturer par la communauté de communes le montant correspondant à ses commandes de matériel de protection sanitaire.

Un certificat administratif, cosigné du maire de la commune concernée et du Président de la CCBA sera produit pour justifier la demande de remboursement par cette dernière, auprès de la trésorerie d'Auterive.

A titre d'information, l'État va apporter une contribution aux achats de masques par les collectivités territoriales. Cette contribution s'élève à 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril

2020, date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel à compter du 11 mai, et ce jusqu'au 1^{er} juin, dans la limite d'un prix de référence (0.84€ TTC pour les masques à usage unique et 2.00€ TTC pour les masques réutilisables). Cette subvention sera donc déduite de la refacturation qui sera faite auprès des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la refacturation par la CCBA de la commande de matériel de protection sanitaires.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Délibération n°20-7/11 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES (SACPA)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a, depuis 2008, un contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique (n'excédant pas 40Kg) à la Société de Protection des Animaux. D'une durée de quatre ans, ce contrat avait été renouvelé en 2016.

Ce dernier arrivant à échéance, Monsieur le Maire, propose de le renouveler afin de répondre aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, du code rural, qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure.

La SACPA propose à cet effet la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et conduite des animaux à la fourrière animale pour un **montant de 0.803 € H.T. par an et par habitant.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de contrat concernant la capture et le transport sans la gestion de fourrière (attribué à la S.P.A). Ce nouveau contrat prendra effet au 01 Octobre 2020 jusqu'au 30 Juin 2021 (il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat en son nom.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M.CARUEL)

Questions diverses

Monsieur BLANCHOT présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H56

Délibération n°	Objet :
20-7/1	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL
20-7/2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
20-7/3	BUDGET 2020 – VOTE
20-7/4	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
20-7/5	DROIT A LA FORMATION
20-7/6	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS POUR LES ÉLUS
20-7/7	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL
20-7/8	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
20-7/9	DÉSIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)
20-7/10	CCBA : REFACTURATION DES COMMANDES DE MATERIEL DE PROTECTION SANITAIRES AUX COMMUNES MEMBRES ET AU SYNDICAT DES COTEAUX
20-7/11	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES (SACPA)

ALLANO Martial :

BASTELICA Béatrice :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

CARUEL Benoit-Xavier :

DELGAY Michelle :

GAI Mathieu :

GALY Christel :

PRATS Annie :

SOUM Laurent :

BÉCOURT Patrick qui a donné procuration à M. ALLANO :

DEJEAN Ingrid qui a donné procuration à Mme DELGAY:

LESCAT Sophie qui a donné procuration à M. CARTÉ:

HERNANDEZ Mathias qui a donné procuration à Mme PRATS :

RIBET Dorine qui a donné procuration à Mme CAMPAGNE-ARMAING :